



Modification du Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) mesures d'urgence

A compter du 1^{er} mai 2016 le montant des dépenses sera limité aux fonds alloués par les différents partenaires du Fonds de Solidarité pour le Logement du Haut-Rhin.

| | Critères en vigueur depuis le 1^{er} mai 2014 | Propositions de modifications au 1^{er} mai 2016 |
|--------------------------|---|---|
| Dépôt de Garantie | <ul style="list-style-type: none">- Aides accordées sous forme de prêt ou subvention- Montant de l'aide non limité- Prise en compte des frais d'agence des Agences Immobilières à Vocation Sociale (AIVS)- Une aide tous les 24 mois | <ul style="list-style-type: none">- Aide accordée uniquement sous forme de prêt- Montant de l'aide ≤ 1 000 €- Fin de la prise en compte des frais d'agence - Une aide tous les 36 mois |

| | | |
|--|--|--|
| Garantie de Paiement des Loyers (GPL) | Au 30 avril 2016, le montant des garanties de paiement des loyers (GPL) engagé atteint 2 973 729,95 €. Aussi, pour ce qui concerne la Garantie de Paiement des Loyers (GPL), une enveloppe maximale de 400 000 € est réservée aux GPL mises en jeu annuellement. | |
| | <ul style="list-style-type: none">- Montant plafond de 1 800 €- Mise en jeu possible dès l'entrée dans les lieux- GPL accordée en cas d'accès à un logement géré par une AIVS- GPL mise en jeu pour les mois de loyers impayés suite au départ du locataire | <ul style="list-style-type: none">- Montant plafond de 1 200 €- Mise en jeu après 3 mois de loyers acquittés- GPL limitée aux logements du parc social - Mise en jeu limitée au temps de présence du locataire dans le logement |

| | | |
|--|---|--|
| Aide au maintien dans le logement | <ul style="list-style-type: none">- Montant plafond de 1 800 €- Pas de limite à la récurrence des demandes | <ul style="list-style-type: none">- Montant plafond de 1 200 €- Une aide au maintien tous les 24 mois |
|--|---|--|

| | | |
|----------------|---|--|
| Énergie | <ul style="list-style-type: none">- Une participation de 10 % du montant de la facture reste à la charge du demandeur- Montant plafond de 600 €/an | <ul style="list-style-type: none">- Une participation de 10 % du montant de la facture est à régler avant toute intervention du FSL à la charge du demandeur- Montant plafond de 500 €/an- Paiement des frais d'ouverture de compteur et de la 1^{ère} facture acquittés par le ménage- Paiement bois et fioul sur service fait |
|----------------|---|--|